Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1er juin 2016
(OR. en)

9640/16

JEUN 41
EDUC 217
SPORT 24
CULT 51
EMPL 252
JAI 499
FREMP 94

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	30 mai 2016
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	9041/16 JEUN 35 EDUC 145 SPORT 20 CULT 43 EMPL 161 JAI 393 FREMP 84
Objet:	Le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène - *Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil (30 mai 2016)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène, adoptées par le Conseil lors de sa 3471e session, tenue les 30 et 31 mai 2016.

ANNEXE

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

RAPPELANT:

1. Le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est décrit à l'annexe des présentes conclusions.

CONSTATANT ce qui suit:

2. Forts de leurs valeurs et leurs attitudes, mais aussi de leurs aptitudes et leurs compétences, les jeunes représentent un grand potentiel pour nos sociétés. Le partage des valeurs démocratiques, l'inclusion sociale des jeunes et la citoyenneté active sont d'autant plus importants au vu des mutations et des défis sociétaux et économiques auxquels nous sommes constamment confrontés.

3. Les attentats terroristes perpétrés récemment en Belgique, en France et au Danemark, les atrocités similaires commises par le passé en Europe et la multiplication des incidents liés aux discours et crimes de haine[1], ainsi que des faits de propagande et de xénophobie violente en Europe, mettent en lumière la nécessité urgente pour tous les secteurs de la société, y compris celui de la jeunesse, de contribuer à la lutte contre la radicalisation violente[2] et au maintien de la stabilité sociale et d'un environnement positif et sûr dans lequel chacun pourra évoluer.

---

[1] Eurobaromètre spécial 437 (2015) sur la discrimination dans l'UE en 2015.
Agence des droits fondamentaux (2012): Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne.

[2] La radicalisation violente est une question complexe qui ne fait pas l'objet d'une définition uniforme. Aux fins des présentes conclusions, on entend par radicalisation *violente* un processus amenant une personne à accepter le recours à la violence en vue d'atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou religieux, y compris l'extrémisme violent et le terrorisme. Il convient de noter que la radicalisation ne débouche pas nécessairement sur l'extrémisme violent ou le terrorisme et que les formes d'expression radicales ne posent pas nécessairement un problème en soi.

4. S'il convient de s'opposer et de s'attaquer à la radicalisation violente sur plusieurs fronts, il est capital de prendre conscience de la menace et des dangers qu'elle fait peser sur les jeunes, de les prévenir et de les contrer à l'aide de mesures d'intervention précoces et efficaces, qui respectent la diversité culturelle des jeunes.

5. Le processus de construction identitaire peut être influencé par de nombreux facteurs, tels qu'un milieu familial à problèmes multiples, les pairs, Internet et les médias sociaux, l'environnement politique ou encore la place qu'occupent dans la société des groupes de jeunes souvent en proie à la discrimination, à l'humiliation, à l'exclusion, à l'injustice, à l'absence de perspectives et à un sentiment de frustration, autant de facteurs qui sont susceptibles d'entraîner une radicalisation violente.

6. Les parents, frères et sœurs, les pairs et autres acteurs concernés[3] jouent un rôle crucial pour ce qui est de favoriser une construction identitaire positive. Ce processus peut passer par la sensibilisation interculturelle et le respect d'autrui, la participation active à la société, mais également certains aspects liés à la spiritualité, à la religion ou aux convictions, et suppose de renforcer le sentiment d'appartenance nécessaire pour faire contrepoids aux informations et idées extrémistes auxquelles les jeunes peuvent être exposés.

7. Les jeunes devraient être encouragés à remettre en question leur jugement, à développer de l'empathie, à apprendre à exercer leur esprit critique, à vivre avec les difficultés et les incertitudes et à faire face aux situations et aux émotions qui entraînent chez eux un sentiment de malaise, afin d'accroître leur résilience, ainsi qu'à entretenir des relations constructives d'un groupe social à un autre.

8. Les jeunes doivent être sensibilisés à la démocratie, à l'égalité, au respect de la dignité humaine, aux droits de l'homme, au pluralisme et à la diversité et bien comprendre ces principes, et disposer des compétences requises dans le domaine des médias et de l'information. Ils peuvent ainsi développer leur esprit critique et être mieux avertis et informés des moyens utilisés par les groupes extrémistes violents pour déformer et exploiter l'information à des fins de propagande.

---

[3] Enseignants, corps enseignant des universités, travailleurs sociaux, animateurs socioéducatifs, praticiens de la santé, bénévoles, voisins, entraîneurs sportifs, responsables religieux et informels, policiers de proximité, par exemple.

9. Les mesures visant à prévenir la radicalisation violente ne devraient pas entraîner la stigmatisation de certains groupes de jeunes, ni susciter de la discrimination ou de la xénophobie à leur encontre.

SOULIGNANT ce qui suit:

10. L'animation socioéducative désigne à la fois un service, une méthode et un instrument accessibles et de proximité visant à favoriser la construction identitaire positive de tous les jeunes, en proposant un environnement non formel et informel pour le développement de valeurs, d'aptitudes, de compétences, de talents et d'attitudes ouvertes, qui leur permet également de reconnaître et de gérer les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés, y compris la radicalisation violente.

11. L'animation socioéducative met en œuvre une approche large et globale, associe activement les jeunes et travaille avec des personnes et des groupes de jeunes pour trouver des réponses à leurs questions et des solutions à leurs problèmes. Ce faisant, elle met en place un environnement sûr dans lequel chacun pourra évoluer, se forger une identité, éprouver un sentiment d'appartenance et être exposé à des influences positives des pairs, et est par ailleurs susceptible de prévenir la pression négative des pairs qui conduit à la radicalisation violente.

12. Le secteur de la jeunesse, en coopération avec le secteur éducatif et les autres secteurs et acteurs concernés, peut jouer un rôle crucial dans le cadre d'une approche intégrée et transsectorielle destinée à lutter contre la radicalisation violente, en particulier durant ses premières phases, en accompagnant les jeunes dans leur épanouissement et leurs actions, en appuyant les principes démocratiques et pluralistes, l'inclusion, ainsi que la citoyenneté active, et en s'attaquant aux facteurs négatifs tels que la discrimination et l'absence de perspectives, qui influent sur la vie des jeunes.

METTANT EN ÉVIDENCE ce qui suit:

13. Les différents éléments qui entrent en ligne de compte, la complexité de la radicalisation violente et ses répercussions profondes sur la société exigent une approche intégrée et transsectorielle à l'échelon local, régional, national et européen. Cette approche fait intervenir différents secteurs et acteurs, y compris l'animation socioéducative, les organisations de jeunesse et l'éducation.

14. Dans une approche intégrée et transsectorielle, les politiques de la jeunesse et l'animation socioéducative axées sur la création d'un environnement sûr et inclusif, sur l'apprentissage informel et non formel et sur la prévention, devraient être en phase avec les politiques, instruments et activités d'autres domaines d'action pertinents, tels que l'alerte précoce, l'intervention efficace et la lutte contre la radicalisation violente. Une approche cohérente, structurée et reposant sur des informations solides et un soutien réciproques peut ainsi être mise en place à l'intention des jeunes, de leurs pairs, de leurs familles et de leurs réseaux sociaux.

15. Une telle approche devrait passer par le déploiement de différentes stratégies en fonction du degré de radicalisation: des stratégies de prévention à caractère générique[4], qui visent les premiers stades de la radicalisation, l'approche plus ciblée, qui vise directement des groupes ou des personnes spécifiques lorsque le processus de radicalisation violente est effectivement à l'œuvre. Cette approche vient compléter le rôle central joué par l'animation socioéducative, dans le cadre d'un effort transsectoriel, pour aider les jeunes à trouver leur voie dans la société et les préserver des dangers de l'extrémisme violent.

INVITENT PAR CONSÉQUENT LES ÉTATS MEMBRES, EN TENANT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

16. S'employer à élaborer une approche intégrée et transsectorielle aux échelons national, régional et local afin d'atteindre tous les jeunes exposés au risque de radicalisation violente de la manière suivante:

    a) en encourageant une coopération efficace et adaptée entre les secteurs de la jeunesse et de l'éducation et les autres secteurs concernés, en élaborant des mesures et des outils communs et en favorisant l'échange des bonnes pratiques[5] pour gérer les cas de radicalisation violente;

---

[4] Les stratégies de prévention à caractère générique sont conçues pour atteindre l'ensemble de la population, indépendamment des facteurs de risque individuels. Elles peuvent viser par exemple tous les jeunes appartenant à une certaine tranche d'âge. Elles ont pour objectif de doter les jeunes d'une certaine faculté de résilience de base.

[5] Par exemple, base de données des bonnes pratiques du RSR, wiki pour les jeunes, base de données des bonnes pratiques de l'EKCYP.

b) en étudiant et en encourageant le rôle que l'animation socioéducative peut jouer en tant que partenaire dans les coalitions et les réseaux aux échelons national, régional et local afin de constituer un socle solide pour l'épanouissement des jeunes, y compris en ce qui concerne leur résilience et le renforcement des facteurs de protection.

17. Lorsqu'il y a lieu, reconnaître et renforcer le secteur de la jeunesse dans les aspects suivants:

a) le rôle qu'il joue en aidant les jeunes à trouver leur chemin vers l'âge adulte et leur place dans la société et en créant un environnement sûr et inclusif dans lequel les jeunes peuvent se forger leur identité, en tenant compte, le cas échéant, du développement de l'identité spirituelle, culturelle ou religieuse;

b) le rôle qu'il joue dans la promotion des valeurs démocratiques et de la citoyenneté active par l'intermédiaire des différentes formes d'animation socioéducative, la promotion du respect de la diversité culturelle par le dialogue interculturel, interconfessionnel et intergénérationnel, et la remise en cause de toutes les formes de discrimination;

c) l'action qu'il mène auprès de jeunes et de groupes de jeunes exposés à un risque de radicalisation violente et d'exclusion, ainsi que pour soutenir les jeunes et les faire participer à des activités entre pairs;

d) le travail de terrain qu'il effectue auprès des jeunes pour battre en brèche les idéologies extrémistes violentes existantes, les contester et y faire pièce en offrant des options alternatives non violentes et attrayantes par le biais d'Internet et des médias sociaux[6];

e) ses activités de promotion en faveur de l'éducation et de la formation des animateurs socioéducatifs et d'élargissement de leurs compétences afin qu'ils soient capables de repérer les questions liées à la radicalisation violente et qu'ils soient en mesure d'identifier et de contrer la propagande, la rhétorique et les comportements susceptibles d'être liés à la radicalisation violente;

[6] Il convient notamment de citer à cet égard le Mouvement contre le discours de haine ("No Hate Speech "), l'information jeunesse, l'Association européenne des cartes jeunes (EYCA) et l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).

f) l'aide apportée aux jeunes pour ce qui est de renforcer les compétences requises dans le domaine des médias et de l'information et l'esprit critique au travers d'une approche transsectorielle, en encourageant, par exemple, le secteur de l'animation socioéducative à travailler en partenariat avec le milieu scolaire et les centres locaux, ce qui peut contribuer à empêcher que des jeunes ne se fassent enrôler, sous l'influence des pairs et grâce aux médias sociaux, en vue de participer à des activités violentes;

g) l'action menée pour encourager la participation de la société civile;

h) sa capacité à remplir son rôle en améliorant et en actualisant le travail de sensibilisation, les connaissances et les outils, ainsi qu'en assurant une bonne coopération avec les personnes et les secteurs concernés, pour parvenir à une situation où la radicalisation violente des jeunes soit reconnue et empêchée à un stade précoce;

i) son action visant à encourager et à aider les jeunes à participer aux activités de bénévolat, qui peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de se forger une identité positive et favoriser l'empathie et la réflexion responsable.

18. Maintenir les mesures et les pratiques durables existantes qui, de manière avérée, ont porté leurs fruits, et mettre en œuvre des mesures et des pratiques innovantes et durables, le cas échéant, adaptées aux jeunes, dans le cadre des actions de proximité, de la participation démocratique, de l'apprentissage et du dialogue interculturels, de la citoyenneté active et de l'éducation positive entre pairs.

INVITENT PAR CONSÉQUENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

19. Renforcer la coopération au niveau européen en matière de partage des connaissances et des pratiques en collaborant dans le contexte de l'UE, en particulier dans le cadre du groupe d'experts sur la citoyenneté active et sur la prévention de la marginalisation et de la radicalisation violente, du groupe d'experts sur le passage au numérique, et du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR), ainsi qu'avec les pays tiers concernés et le Conseil de l'Europe[7], afin d'échanger des connaissances et des bonnes pratiques sur la prévention de la radicalisation violente, y compris pour ce qui est du recours aux médias sociaux, à des contre-discours[8] et à des actions socioéducatives dans le domaine numérique.

20. Instaurer des échanges d'informations et de bonnes pratiques et définir des principes directeurs, lorsqu'il y a lieu, sur les moyens de mettre en place des coalitions ou des réseaux encourageant une approche intégrée et intersectorielle, en apprenant à coopérer efficacement, d'une manière qui soit adaptée aux besoins et dans la cohésion, en tenant compte de la diversité des contextes culturels dans l'UE.

21. Favoriser le développement d'un dialogue et de contre-discours efficaces afin d'apporter un soutien aux parents, frères et sœurs, pairs et autres personnes en contact avec les jeunes qui présentent un risque de radicalisation violente, et renforcer l'information sur les possibilités d'aide et de conseil qui existent déjà.

22. Le cas échéant, mettre en place des modules d'enseignement et de formation pour les animateurs socioéducatifs devant servir de base à du matériel pédagogique ayant vocation à être utilisés au niveau national, régional et local, l'objectif étant que ceux qui effectuent le travail socioéducatif auprès des jeunes puissent acquérir suffisamment de connaissances, d'informations, de ressources et de compétences actualisées en ce qui concerne:

    a) le phénomène que représentent toutes les formes de radicalisation violente, la compréhension des sous-cultures, ainsi que les méthodes spécifiques d'intervention permettant de prévenir la radicalisation violente à un stade précoce;

---

7 Par exemple dans le cadre du mouvement No Hate Speech.

8 Les contre-discours consistent en des activités de communication visant à contester, directement ou indirectement, en ligne ou hors ligne, la validité des discours extrémistes, en s'appuyant davantage sur des faits qui contredisent les arguments avancés.

b) les facteurs de déclenchement susceptibles de mener à la radicalisation violente;

c) le monde numérique, notamment Internet et les médias sociaux;

d) la lutte contre les influences extrémistes sur Internet et dans les médias sociaux et la remise en cause des opinions extrémistes violentes;

e) le soutien apporté aux jeunes afin qu'ils développent leur esprit critique et les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour comprendre les différentes sources des informations communiquées au public et les objectifs qui les sous-tendent, y compris la propagande et le discours de haine;

f) le soutien aux pairs afin qu'ils aident les jeunes à éviter la radicalisation violente par l'influence positive qu'ils exercent sur eux;

g) la coopération dans le cadre de partenariats transsectoriels;

h) le soutien au développement de l'identité des jeunes, des compétences interculturelles et d'une compréhension des valeurs démocratiques et pluralistes et de la citoyenneté active.

23. Promouvoir et soutenir la tenue de séminaires entre pairs s'adressant aux animateurs socioéducatifs, aux experts, aux décideurs et aux chercheurs, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur la meilleure façon d'aborder la question de la radicalisation violente.

24. Encourager, mettre en chantier, coordonner et soutenir d'autres travaux de recherche sur la radicalisation violente, et en diffuser les résultats, en vue d'acquérir une meilleure connaissance de questions telles que l'ampleur, les origines, les facteurs de protection, les causes et les dynamiques tant cognitives qu'émotionnelles de la radicalisation violente, afin de permettre aux États membres et à l'Union européenne d'élaborer des politiques et des pratiques fondées sur des données probantes.

INVITENT PAR CONSÉQUENT LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

25. Assurer la diffusion optimale des résultats des travaux du groupe d'experts sur la citoyenneté active et la prévention de la marginalisation et de la radicalisation violente, qui fourniront aux animateurs socioéducatifs, aux organisations d'action sociale et aux professionnels, dans le cadre d'une coopération intégrée, des orientations utiles quant à la manière de communiquer et de travailler avec les jeunes présentant un risque de radicalisation violente.

26. Réfléchir à la manière dont les programmes de l'UE déjà en place, tels qu'Erasmus+, Europe créative et le programme "L'Europe pour les citoyens" pourraient être utilisés au mieux pour promouvoir l'inclusion sociale de jeunes aux profils divers, et contribuer ainsi à prévenir la radicalisation et à renforcer les capacités en matière d'action socioéducative, la coopération avec le secteur éducatif et les autres secteurs concernés sur cette question, ainsi que la responsabilisation des jeunes eux-mêmes.

ANNEXE

En adoptant ces conclusions, le Conseil RAPPELLE en particulier les éléments suivants:

1. Le Conseil européen du 12 février 2015, lors duquel les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé de leurs vœux une approche globale, et notamment des initiatives en matière d'intégration sociale, entre autres, lesquelles revêtent une grande importance dans la prévention de la radicalisation violente.

2. La déclaration que les ministres de l'éducation de l'UE ont adoptée lors de la réunion informelle tenue le 17 mars 2015 à Paris, dans laquelle ils ont fourni des orientations sur la manière de coopérer au niveau européen. et ont mis en évidence l'importance que revêtent les efforts visant à prévenir et combattre la marginalisation, l'intolérance, le racisme et la radicalisation, à promouvoir la citoyenneté des jeunes et à préserver un cadre d'égalité des chances pour tous.

3. Les conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée du 17 juin 2015, où les questions spécifiques du désengagement, de la réhabilitation, de la déradicalisation et de la lutte contre la radicalisation sont considérées comme des thèmes d'action prioritaires pour les années à venir.

4. L'actuel plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2016-2018, qui met notamment l'accent sur le renforcement de l'inclusion sociale de TOUS les jeunes, en tenant compte des valeurs essentielles de l'Europe, et du rôle du travail socioéducatif dans le monde numérique et non numérique.

5. Le rapport conjoint de l'UE sur la jeunesse 2015, établi par le Conseil et la Commission, qui porte sur "la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)", et qui souligne que les jeunes devraient avoir la possibilité de grandir dans des sociétés inclusives et pluralistes, fondées sur les valeurs démocratiques européennes. Le rapport conjoint de l'UE sur la jeunesse explique également qu'il est nécessaire de responsabiliser davantage encore des jeunes aux profils divers, en particulier ceux qui sont menacés d'exclusion.

6. La coopération entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le cadre de l'accord de partenariat.

7. Le programme européen en matière de sécurité, du 28 avril 2015, dans lequel la Commission considère que la participation des jeunes constitue un facteur essentiel pour prévenir la radicalisation en promouvant les valeurs européennes et en favorisant l'intégration sociale, et où elle fait également référence au réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR), un réseau à l'échelle de l'UE qui permet l'échange d'expériences et de pratiques contribuant à la détection précoce de la radicalisation et à la conception de stratégies de prévention et de désengagement à l'échelon local.

8. La résolution du Parlement européen du 25 novembre 2015 sur la prévention de la radicalisation et du recrutement de citoyens de l'Union par des organisations terroristes.

9. La résolution 2250 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7573e séance, le 9 décembre 2015, dans laquelle ce dernier note que les jeunes peuvent en outre servir d'exemple pour ce qui est de prévenir et de combattre l'extrémisme violent.

10. Le Plan d'action du Comité des ministres (Bruxelles, 19 mai 2015), CM(2015)74 final, intitulé "Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme", et le Plan d'action des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent.